



## Symposium sur le constitutionnalisme guinéen 21-22 février 2023, Hôtel Riviera, Conakry

### Discours d'ouverture (points clés)



Dr Dansa KOUROUMA  
Président du CNT

- ➔ Le symposium a été précédé par la tournée de consultation des populations. Cette consultation a mis en exergue une panoplie de préoccupations.
- ➔ Le symposium dans sa conception idyllique est l'étape d'éclairage conceptuel et académique du Constituant qu'est le CNT par une expertise académique nationale et internationale.

- ➔ **Le Débat d'Orientation Constitutionnel, consécutif au symposium, sera un moment privilégié de dialogue citoyen inclusif** et d'échanges constructifs sur la consubstantialité "République - Nation - Etat".
- ➔ Le Symposium, dont nous ouvrons les travaux, constitue **une étape, pour chaque Conseiller National, de se livrer à une introspection profonde.**
- ➔ **En démocratie, on ne peut pas gouverner par le monologue et le monolithisme.** Le pluralisme et la diversité adossés à la règle de droit sont le ciment de la République et le ferment de l'inaltérabilité des règles et de l'unité nationale.
- ➔ *Une première compréhension* utile doit retenir notre attention durant toute notre mission ; à savoir que **le constitutionnalisme est fondé sur la suprématie de la Constitution dans la hiérarchie des normes juridiques**, en particulier celle des lois, entendue sui generis ; et est un moyen de limitation des pouvoirs.
- ➔ *La deuxième compréhension* utile à retenir est que **la Constitution pourrait se subdiviser, d'un point de vue conceptuel, en trois parties principales**, qui mettent en évidence que la Constitution ne porte pas que sur les pouvoirs d'État, mais elle est aussi
  - **Constitution-garantie de libre exercice de la Souveraineté**, en vertu de laquelle, chaque peuple a le droit permanent, inaliénable et souverain de : déterminer la forme de son régime politique, de choisir librement ses représentants ; et de disposer sans entraves de ses richesses et de ses ressources naturelles ;
  - **Constitution-garantie des libertés et droits**, qui a pour projet la société des individus et pose les principes de garantir à tout citoyen son indépendance par rapport aux pouvoirs politique et économique et l'égalité par rapport à ses concitoyens ;
  - **Constitution-séparation des pouvoirs**, qui favorise un régime de production de la volonté générale par divers organes ou institutions et fondé sur l'équilibre et la collaboration des pouvoirs.
- ➔ *La troisième connaissance* utile à retenir est que **la délibération, n'est un principe actif du régime concurrentiel d'énonciation de la volonté générale, à travers des règles ou normes, que par l'intermédiaire ou sous l'empire du droit et, en particulier, des droits fondamentaux** de valeur constitutionnelle, qui gouvernent la réalisation de l'activité collégiale délibérative de l'ensemble des organes régaliens et des institutions d'appui à la démocratie, à la transparence et à la bonne gouvernance.